

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

SAUMUR,

22 Juin 1874.

Bulletin politique.

L'impuissance de l'Assemblée est le thème que développent avec complaisance tous les organes de la coalition républicaine. Et nous devons l'avouer, les apparences sont en faveur de leur argumentation. Pourtant, cette Assemblée, si calomniée, si décriée, possède encore un pouvoir immense dont elle peut user pour le salut ou pour la ruine de la France. En butte aux attaques les plus violentes, elle est restée debout, et c'est à sa barre que viennent plaider aujourd'hui ceux-là mêmes qui prononçaient avec le plus d'ardeur sa déchéance morale et réclamaient ouvertement sa dissolution.

N'est-ce point une preuve que cette impuissance à organiser, à faire les lois les plus essentielles pour l'ordre public, tient uniquement aux conditions dans lesquelles la représentation nationale, investie de la souveraineté la plus étendue qui fut jamais, est condamnée à diriger nos destinées ?

L'Assemblée n'est point virtuellement, mais accidentellement impuissante. Ce qui lui manque, c'est un principe de gouvernement ; et il lui a fallu, pendant trois ans, pour protéger les fictions d'Etat auxquelles elle a imprimé un caractère de légalité, plus de force et d'autorité que n'en eût exigé une organisation d'Etat conforme au bon sens populaire, à la science politique, aux enseignements de l'histoire et aux besoins de notre société si profondément troublée. C'est pourquoi nous ne désespérons pas et envisageons avec calme et résolution la lutte engagée entre la République et la Monarchie.

L'Assemblée est prise comme arbitre par les républicains eux-mêmes, qui n'ont, il y a quelques mois à peine, son pouvoir souverain ; quant à nous, qui plaçons le droit au-dessus de la volonté mobile du nombre, nous avons assez confiance dans le patriotisme des représentants de la France pour ne pas hésiter à attendre de leur verdict la reconnaissance publique de ce droit traditionnel qui, pendant dix siècles, a résumé notre existence nationale, protégeant tous les progrès, toutes les réformes, toutes les transformations sociales, résultats nécessaires de l'activité d'un peuple à qui le temps fait une histoire.

Oui, le duel se poursuit entre la Monarchie et la République ; l'Assemblée peut et doit mettre un terme au combat ; il faut qu'elle fasse un choix, et nous osons à peine nous demander si un doute est possible.

Le *Journal des Débats*, sceptique et railleur, fort enclin à un expédient de République sans républicains, laisse pourtant échapper ces aveux, que les maîtres de la politique feraient sagement de méditer :

« Oui, il serait puéril de le nier, la querelle, aujourd'hui comme toujours, est entre la République et la monarchie. Et M. de Kerdrel est de trop bonne foi pour ne pas le dire, et il l'a dit ! Il a dit, en s'appuyant d'une vieille parole de M. Thiers : La République finit dans le sang ou dans l'imbécillité. — Il serait trop facile d'opposer à ces paroles de M. Thiers d'autres paroles de M. Thiers lui-même : nous avons l'homme,

nous vous laissons les citations bien volontiers.

» M. Thiers, en effet, a jugé sévèrement la République pendant la monarchie de Juillet ; il la connaissait par l'histoire, et l'histoire la lui avait toujours montrée entre les mains des radicaux. Il lui manquait l'expérience de 1848, il lui manquait d'avoir vu la République entre les mains des monarchistes de toutes les nuances et de tous les partis.

» La République, alors, commence quelquefois par le sang, elle ne finit pas par là, Dieu merci ! Elle ne finit pas non plus dans l'imbécillité. Elle finit par le coup d'Etat du troisième larron. Elle finit dans un césarisme étroit et violent. Le pays se fatigue, se lasse, cherche une solution, la demande, l'exige, l'attend du premier venu : le premier venu la lui apporte au bout de l'épée qui a brillé jadis d'un si vif éclat à Austerlitz et à Wagram.

» Les parlementaires disparaissent en attendant Waterloo ou Sedan. — Ils se défendent, nous crie M. de Kerdrel, ils défendent les lois ! — Oui, nous savons bien : Berryer à la mairie du 6^e arrondissement, Baudin, qui n'était pas conservateur, sur les barricades ! Mais il n'est plus temps. On exile les royalistes, on déporte les républicains, et la France oublie fort bien les uns et les autres pendant vingt années. »

Ainsi voilà le bilan de la République conservatrice, de la République sans républicains, de la République faite par les « monarchistes » ! Tandis que l'autre, la République véritable, la République des républicains, « finit dans le sang ou l'imbécillité », celle-ci « finit dans un césarisme étroit et violent ».

Chronique générale.

Les groupes parlementaires se sont occupés du mode de nomination des maires. Le ministère est, dit-on, parfaitement décidé à faire une question de cabinet de la nomination des maires par le gouvernement. Le centre droit, la droite modérée, les bonapartistes, accepteraient cette nomination. Les chevaux-légers, tout en réservant le principe de l'élection des maires par les conseils municipaux, seraient disposés à reconnaître que ce principe est maintenant inapplicable et à laisser momentanément la nomination au gouvernement. Le ministre accepte, dit-on, cette transaction, et la majorité serait assurée.

On parle de la dissolution ou tout au moins de la scission du centre droit, dont la plus grande portion abandonnerait M. le duc d'Audiffret-Pasquier et se mettrait sous la direction de M. le duc de Broglie ; nous ne voyons pas trop ce qu'elle y gagnerait.

D'après le *Constitutionnel*, les 52 signataires du manifeste du centre droit seraient réduits à 22.

L'*Union* dit que le duc d'Audiffret-Pasquier ne s'est pas abstenu dans le vote sur la proposition La Rochefoucauld, mais qu'il a voté pour le renvoi à la commission des Trente.

Nous lisons dans le *Français* :

« Le correspondant de la *Gironde* prétend

qu'il a entendu M. le marquis de Franclieu déclarer, après le vote de l'Assemblée relatif à la proposition de M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia : « Eh bien, il ne nous reste plus qu'à demander la dissolution ! Nous vous livrerons aux radicaux (sic) ! » Quoique le correspondant de la *Gironde* ait soin de donner comme « authentique » ce propos, on nous permettra de croire qu'il n'a pas été tenu, et d'espérer qu'en tout cas il ne représente que l'opinion personnelle de M. le marquis de Franclieu, et nullement celle des députés de l'extrême droite. »

Sans nul doute, ni M. le marquis de Franclieu, ni aucun député royaliste n'a tenu le propos trop complaisamment reproduit par le *Français*.

On lit dans le même journal :

Mgr l'évêque d'Orléans a été pris tout à coup, il y a huit jours, d'une indisposition douloureuse qui, heureusement, n'aura pas de suites graves, mais qui l'oblige, depuis ce temps, à garder le lit. C'est un accident tout à fait analogue à celui qu'il a éprouvé à Tours il y a trois ans, en se rendant à l'Assemblée nationale.

Il n'y a point, cependant, d'inquiétude à avoir. Les douleurs ont cessé ; aucune complication n'est survenue. On espère que très-prochainement Mgr Dupanloup pourra reparaitre à l'Assemblée et au conseil supérieur de l'instruction publique.

L'instruction commencée par M. Delahaye à propos de la pièce relative à la fameuse circulaire de l'élection de M. de Bourgoing est presque terminée.

Le comité central de l'appel au peuple n'existe pas. La pièce lue par M. Girerd est donc fautive.

Une enquête a été également ouverte dans le département de la Nièvre par M. Sazrac de Forges, préfet. Cette enquête aboutira au même résultat que l'instruction judiciaire.

On parle d'une protestation générale signée par les principaux fonctionnaires et les notables habitants de toutes les localités de la Nièvre contre le document fourni par M. Girerd, avec l'espoir d'atteindre l'honorabilité de quelques-uns de ses collègues de l'Assemblée. Cette protestation, dont toutes les signatures sont dûment légalisées, vient d'être transmise à M. le président de l'Assemblée nationale.

On lisait vendredi matin dans le *Figaro* :

« Ce matin est arrivée à Paris et descendue à l'hôtel de l'Empire, rue Neuve-Saint-Augustin, la princesse Marguerite, femme de Don Carlos. Elle revient d'Espagne, où elle a passé quelques jours auprès de son royal époux.

» Le marquis de La Romana, descendant de celui qui commandait l'armée espagnole en Danemark lors des premières guerres de l'Empire, accompagne la princesse en qualité de chevalier d'honneur.

» Dona Marguerite doit partir dans deux jours pour la Suisse, où elle va faire une saison thermale. »

Il n'y a pas un mot de vrai dans ces affirmations, dit l'*Union*. La reine Marguerite est en ce moment en Navarre, et ne songe nul-

lement à venir à Paris, ni à aller faire une saison thermale en Suisse.

Ce n'est pas au moment où les deux armées sont en présence que l'auguste épouse de Don Carlos voudrait quitter l'Espagne.

Les lettres du quartier général redissent l'enthousiasme des populations et de l'armée. Jamais l'on ne saura quels sont les sacrifices de toute nature que s'imposent ces héroïques provinces pour la défense de leur nationalité et de la Monarchie.

Les lettres de Madrid annoncent que l'intrigue prussienne a pour le moment complètement échoué.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Le conseil supérieur de l'instruction publique s'est réuni au ministère de la rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris, samedi et mardi derniers, sous la présidence de M. Dumas, membre de l'Institut, l'un de ses vice-présidents, et mercredi, sous celle de M. de Cumont, ministre de l'instruction publique et des cultes, pour délibérer sur les mesures qu'il conviendrait de prendre en exécution du décret récemment rendu par le maréchal-président de la République et relatif au baccalauréat.

On se rappelle que ce décret astreint désormais les candidats au baccalauréat-ès-lettres à subir deux examens séparés par un intervalle d'au moins une année, et ne permet de conférer à l'avenir le diplôme de bachelier qu'aux élèves ayant au moins atteint l'âge de 17 ans révolus.

L'Université désirait depuis longtemps en effet que le diplôme fût en quelque sorte le couronnement d'études sérieuses, et non plus le résultat d'une préparation hâtive, qui ne peut évidemment laisser aucune trace durable dans l'esprit des jeunes gens.

C'est en s'inspirant de cette idée que plusieurs membres du conseil supérieur de l'instruction publique, sans aller jusqu'à demander le rétablissement de l'ancien certificat d'étude, auraient désiré qu'on obligeât les candidats à produire des attestations émanées des proviseurs des lycées, des principaux des collèges ou des directeurs des différents établissements scolaires, dans lesquels ils auraient reçu l'instruction secondaire, en constatant en même temps que leur bonne conduite, l'assiduité et le zèle dont ils auraient fait preuve dans le cours de leurs études ; mais qu'on leur permit tout au moins de porter officiellement à la connaissance du jury des renseignements de cette nature et de les soumettre à son appréciation.

Les examens seraient devenus ainsi moins aléatoires, la mesure proposée ne pouvant nuire, indirectement d'ailleurs, qu'à ces candidats incapables qui s'en remettaient le plus souvent à la chance du soin de dicter les réponses qu'ils devront faire aux questions qui leur seront adressées, et dont on favorisait par trop, jusqu'à ce jour, l'audace, sinon la témérité.

Cette proposition, que nous nous bornons à analyser, a fait l'objet d'une vive discussion, qui s'est prolongée pendant plusieurs séances. Soutenue notamment par S. Em. le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen ; M. Patin, de l'Académie des sciences, et par M. Egger, membre de la Faculté des lettres et de l'Institut, elle a été énergiquement combattue par M^{re} Freppel, évêque d'Angers ; par le général d'Outrelaine, délégué du ministère ; par M. Girard, proviseur du lycée Louis-le-Grand, et définitivement rejetée, après une première épreuve déclai-

réedouteuse, à la majorité de deux voix seulement.

Le conseil supérieur de l'instruction publique s'est également occupé de l'examen de plusieurs affaires disciplinaires, et notamment de décisions de conseils départementaux frappant différents instituteurs de peines plus ou moins sévères.

Nous ajouterons, en terminant, que la session actuelle est des plus chargées. Les commissions, et principalement celle que préside M^{re} Dupanloup, se réunissent presque chaque jour. Les prochaines séances générales ne peuvent manquer d'être très-intéressantes, et nous aurons soin de faire immédiatement connaître à nos lecteurs les plus importantes décisions qui y seront prises.

A propos du voyage en Espagne du général Cathelineau, on lit dans l'Événement :

« Nous voudrions bien savoir ce qui se passerait à l'Assemblée si un général républicain s'avisait d'offrir ses services au maréchal Concha.

» Nous n'avons pas l'intention de rendre le gouvernement responsable des pas et démarches de l'ex-chef des zouaves pontificaux; cependant il serait de toute justice et de toute équité qu'il donnât au moins un désaveu complet aux actes et aux paroles d'un homme qui porte le titre de général français. »

Les erreurs fourmillent dans cette dénonciation, qui voudrait être méchante et qui n'est que ridicule; ainsi le général Cathelineau n'a jamais été le « chef des zouaves pontificaux »; de plus, général au titre auxiliaire pendant la guerre, il ne fait pas partie de l'état-major général de l'armée, et le gouvernement n'a pas à désavouer les paroles d'un homme qui a bien servi son pays devant l'ennemi, alors que les républicains se prélassaient dans des sinécures bien payées, mais qui n'a aucun caractère officiel.

Du reste, nous n'aurions pas relevé ces erreurs, ni la méchante intention de l'Événement, si nous n'y avions trouvé une nouvelle preuve du patriotisme des républicains, qui s'ingénient à fournir des prétextes aux ennemis de la France; ainsi, l'Événement dit qu'on « devrait agir sagement à l'égard des Espagnols, à moins qu'on ne tienne à les pousser dans les bras des Allemands, qui leur sont largement ouverts », et le jour où l'entente entre Serrano et M. de Bismark sera avouée, il insinuera que la faute en est aux conservateurs.

Nouvelles militaires.

Le ministre vient de faire quelques nominations d'officiers supérieurs dans l'infanterie, mais on ne pense pas que la promotion attendue des capitaines passe avant août ou septembre.

D'après nos informations, la loi sur l'avancement, proposée au vote de l'Assemblée nationale par M. le général de Cissey, passera sans aucune opposition, et pourrait être appliquée dès cette année.

Les travaux commencés dans les divers chefs-lieux où sont établis les commandements généraux des dix-huit corps d'armée régionaux, à l'effet de recevoir le nombre de troupe destiné par la nouvelle organisation à ces garnisons, avancent rapidement. Au fur et à mesure de leur achèvement, les petites villes où se trouvent encore des détachements seront peu à peu privées de troupes, l'intention du ministre étant de n'avoir plus que des garnisons de régiments, de brigades ou de division. Cette organisation est excellente, en particulier aux deux points de vue de l'instruction militaire et de la mobilisation.

Il est fortement question d'annexer à Saint-Cyr une école de sous-officiers.

Assemblée nationale.

Séance du samedi 20 juin 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2^e délibération sur les propositions concernant l'organisation municipale.

M. Clapier développe un amendement tendant à remplacer l'article du projet de loi par l'article suivant :

« La loi du 20 janvier 1874 continuera d'être en vigueur sans modification pendant le délai de deux années à partir de la promulgation de la présente loi. »

Cette loi du 20 novembre, dit l'honorable membre, n'a pas eu les funestes effets qu'on affectait de redouter. Elle a pour elle la sanction de l'expérience. (Bruit à gauche.) Sans prétendre qu'elle doive former la base de notre organisation municipale définitive, on peut soutenir qu'il est opportun d'en prolonger l'application.

Grâce à la sagesse du maréchal et au concours de l'Assemblée, la confiance renaît dans le pays; le 5 p. 100 s'est élevé à 95 francs, l'encaisse de la Banque a atteint 1,200 millions. (Bruit à gauche), et le mouvement des transactions est relativement satisfaisant. Faut-il enlever au gouvernement un moyen de maintenir la tranquillité publique, condition première de prospérité?

Les partis politiques ne dissimulent pas le projet, leur désir, de renverser le gouvernement. Peut-on, dans cette situation, songer à le désarmer? (Très-bien! très-bien! à droite.)

L'État a le droit de demander des sacrifices à la commune, comme il en demande à la famille; pour porter toutes les responsabilités qui pèsent sur lui, il faut qu'il ait la puissance et l'autorité.

On dit que le maire, ayant à la fois des attributions municipales et des attributions gouvernementales, doit relever à la fois de la commune et de l'État; mais ce qui peut être applicable dans les temps calmes et normaux ne l'est pas dans les temps troublés comme le nôtre.

Pour que le pays inquiet se rassure, il faut deux choses: que l'Assemblée constitue énergiquement le pouvoir du gouvernement et se constitue elle-même, c'est le seul moyen de prévenir la recrudescence du bonapartisme, qui n'est que le fantôme de l'autorité apparaissant aux masses. Sans l'union de toutes les forces conservatrices, la démocratie perdra la France en se perdant elle-même. (Applaudissements à droite.)

M. de Fourtou, ministre de l'intérieur. — Au moment où l'Assemblée passait à la deuxième lecture de ce projet de loi, je faisais les plus expresses réserves au sujet du système de la commission en ce qui concerne la nomination des maires, et je déclarais que je revendiquerais pour le pouvoir exécutif le droit de nomination.

Depuis, la situation s'est bien modifiée. M. Clapier a déposé un amendement qui demande deux choses: d'abord l'ajournement pendant deux ans de la solution théorique de la question; ensuite, pendant ces deux ans, l'application de la loi du 20 janvier 1874. Cet amendement est de nature à concilier les diverses opinions conservatrices et à rassurer les intérêts que j'avais en vue de sauvegarder. Je n'ai donc aucun motif pour le contester, et je viens lui apporter l'adhésion du gouvernement. (Très-bien! très-bien! à droite.)

Cette question si grave a suscité des systèmes nombreux qui se partagent en deux catégories; la première comprend tous ceux qui ont pour base la nomination des maires par le pouvoir exécutif; la seconde tous ceux qui ont pour base l'élection.

La commission de décentralisation, après les avoir, pendant deux ans, examinés et repoussés tous, propose aujourd'hui, dans le dernier rapport qui est dû au grand et sympathique talent de M. de Chabrol, un système mixte, c'est-à-dire la nomination des maires par le conseil municipal, avec l'agrément du Gouvernement.

Au milieu de toutes ces controverses, un point lumineux se détache: ceux mêmes pour qui la nomination des maires n'est pas une nécessité permanente, la reconnaissent, dans certaines circonstances, comme une nécessité temporaire. (Très-bien! très-bien!) C'est ce sentiment qui a engendré et inspiré la loi du 20 janvier 1874. M. Lenoël n'a donc fait que démontrer l'évidence; oui, le 20 janvier l'Assemblée a voulu faire une loi temporaire, il s'agit simplement de savoir si elle doit, oui ou non, persévérer dans le système temporaire de cette loi. (Bruit à gauche. — Très-bien! très-bien! à droite.)

Oh! je sais bien qu'on l'a reprochée aux décentraliseurs de l'Assemblée, comme un abandon de leurs principes. Pourquoi? parce qu'on sait que vous placez votre honneur politique au-dessus de votre intérêt politique; et l'on a pensé ainsi vous émouvoir. Mon éminent prédécesseur, M. le duc de Broglie, a déjà répondu; il y a des pièges qu'il ne faudrait pas tendre à fleur de terre. (Vive approbation à droite.)

Vous n'avez rien abdiqué de vos principes; vous avez seulement, à raison des circonstances, fait

une loi temporaire. Cette loi, devez-vous l'abandonner ou y persévérer pour un temps? Voilà la question.

Pour rester sur ce terrain, qui réserve tous les principes, je vous dirai: Laissons de côté les théories, allons aux faits. Quand on discute théoriquement la question des maires, on fait une distinction: d'une part on considère le maire comme le représentant du pouvoir central, d'autre part comme le représentant du droit communal, et l'on demande une double investiture.

C'est à la fois au nom de l'intérêt gouvernemental, de l'intérêt social, de l'intérêt municipal lui-même, que je réclame pour le gouvernement la nomination des maires.

Qu'est-ce donc que la commune, en temps normal? C'est une agglomération d'intérêts collectifs d'abord, d'intérêts de groupes ensuite, enfin et au-dessous, d'intérêts individuels. Et, à côté, vous apercevez des animosités, des rivalités, des antagonistes ardents.

Vous relèverez donc le principe d'autorité. Il y a là non-seulement un intérêt gouvernemental et social, mais aussi un intérêt municipal. L'intérêt collectif dans la commune subit souvent l'assaut des coteries. Ne faut-il pas que le maire, représentant de l'intérêt général, soit là pour le défendre? Soyez assurés qu'il n'usera jamais de son pouvoir au profit d'un parti. (Vives interruptions à gauche.) M. le duc de Broglie pourra vous lire sa circulaire et l'opposer aux vôtres. (Nouvelles interruptions à gauche.) Je vous refuse le droit de parler au nom de la liberté. (Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.)

Le parti révolutionnaire, quand il n'est pas au pouvoir, détruit l'ordre par l'abus de la liberté; et quand il est au pouvoir, il détruit la liberté par l'abus de la force. (Applaudissements à droite.) Au nom de quels intérêts avez-vous nommé les maires après le 4 septembre?

Rappelez-vous donc cette circulaire où le préfet de la Haute-Marne réclame le droit, non-seulement de révoquer les maires en vue des élections, mais de les éloigner de leur résidence... (Exclamations à droite), et où il déclare que la magistrature est l'ennemie naturelle des institutions. (Bruits et mouvements divers.)

Je n'insisterai pas davantage. Je ne demande à la majorité de cette Assemblée le sacrifice d'aucune de ses convictions, je lui demande seulement de rester fidèle aux sentiments qui ont inspiré la loi du 20 janvier, fidèle aux sentiments qui lui ont fait rendre au pays tant de services éclatants, dont les passions contemporaines et la calomnie pourront méconnaître la grandeur, mais que l'histoire enregistrera et que la postérité proclamera. (Vifs applaudissements.)

Voilà ce qu'est la commune en temps normal. Elle est cela à un bien plus haut degré en temps de trouble social. Les révolutions nous ont laissé de tristes héritages; mais ils deviennent bien plus dangereux quand la patrie a traversé de cruelles douleurs, car alors l'ébranlement est partout. (Très-bien! très-bien! à droite.)

Dans un tel état de la commune, que doit être le maire? D'abord le représentant du principe d'autorité, ensuite le pacificateur des esprits. C'est pour cela, c'est pour planer au-dessus des partis qu'il doit recevoir l'investiture du gouvernement.

Rappelez-vous ce que disait M. de Lamartine dans une époque analogue à la nôtre: « En laissant aux communes le droit de nommer leurs maires, vous détruisez le principe de vie, le lien de cohésion entre elles, vous détruisez l'unité sociale, vous fortifiez les membres pour qu'ils résistent à la tête! »

Quels sont les deux grands maux dont souffre notre pays? L'affaiblissement du principe d'autorité et l'abaissement des caractères. (Applaudissements prolongés.) Voilà le mal, il est immense, il est profond; mais, grâce à Dieu, il n'est pas irréparable pour des hommes de cœur.

Les caractères? vous les relèverez par l'éducation nationale, par les lois qui sont en ce moment soumises à votre examen. Le principe d'autorité? vous le relèverez en faisant en sorte qu'il soit partout dignement représenté. (Très-bien! très-bien!)

Or, ne l'oubliez pas, le maire est dans la commune le représentant du principe d'autorité; il faut que, par sa situation personnelle, il soit l'arbitre écouté et respecté de tous. Et, pour être respecté, il ne faut pas qu'il soit le chef, je me trompe, l'esclave d'un parti. (Très-bien! très-bien! à droite.)

M. de Labassetière déclare que ses amis et lui auraient accordé la liberté au sommet, si l'on avait accordé l'autorité à la base. Mais les garanties ont été refusées; dans ces conditions, ils doivent avant tout se préoccuper du point de vue social; ils ne

refuseront donc pas au gouvernement un pouvoir qu'il déclare nécessaire. (Très-bien! à droite. — Aux voix!)

L'amendement de M. Clapier est mis aux voix, et, à la majorité de 358 voix contre 329, sur 687 votants, est adopté.

M. Lucet dit que la minorité de la commission, qui avait repris le projet, déclare, en présence du vote qui vient d'intervenir, retirer le projet de loi. (Exclamations et rires.)

M. Paris déclare reprendre le projet et demande le renvoi à lundi de la suite de la discussion. La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à six heures moins cinq minutes.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous apprenons que la musique municipale de Saumur a été classée seconde au festival d'Angers parmi les musiques étrangères à la ville.

C'est un succès dont nous avons lieu d'être fiers.

Les journaux d'Angers nous renseigneront demain.

Les gendarmes de Lussac (Vienne), en faisant leur tournée le 15 juin, trouvèrent près de la grand'route, dans la commune de Civeaux, une femme les vêtements en lambeaux, couchée dans un champ et ayant près d'elle un paquet qui ne renfermait que des guenilles. A toutes les questions qui lui furent faites, elle n'a répondu que par ces paroles: C'est lui qui a fait tout le mal.

Quel peut être ce mystère, et quel drame se cache sous les propos incohérents de cette malheureuse?

Cette femme, sur l'invitation des gendarmes, les a suivis sans aucune résistance, mais on n'a pu en tirer aucun renseignement, et elle est complètement inconnue dans le pays. Voici son signalement, puisse-t-il aider à la faire reconnaître: le visage ovale, le teint brun, la taille d'un mètre 55 cent. Cette femme, qui paraît atteinte d'aliénation mentale, est âgée de 20 à 25 ans environ.

Un incendie qui aurait pu avoir des conséquences beaucoup plus graves a éclaté dans la nuit du 16 au 17 courant, rue du Mail, à Mirebeau.

Le feu a pris dans un hangar appartenant au sieur Lissy, carrossier; il a consumé une grande quantité de bois de travail et de chauffage, quatre voitures en construction et la toiture. Les pompiers accourus en toute hâte avec la gendarmerie et un grand nombre d'habitants ont réussi à circonscire l'incendie dans son foyer et à empêcher qu'il ne se communiquât aux maisons voisines. Après deux heures d'un travail opiniâtre, tout danger avait disparu.

Les pertes, couvertes par la Compagnie d'assurances la Mutuelle de Poitiers, sont évaluées à 8,700 fr. environ.

UN COMMUNARD.

On lit dans le Journal de Maine-et-Loire :

Nous traduisons fidèlement la curieuse lettre suivante qui nous est remise par un Italien, ouvrier tailleur à Angers et peu ami des communards, comme on va pouvoir en juger :

« Monsieur,

» Il me semble que vous n'aimez pas les communards et que vous les jugez bien; voulez-vous bien me permettre de raconter à vos lecteurs les hauts faits de l'un de ces héros du 18 mars.

» Au mois d'août 1873, le président de l'Internationale envoyait de Genève à Rome, avec mission de propagande dans toute l'Italie, un certain Barthélemy Molinari, condamné à mort, réfugié de la Commune de Paris. Ce délégué était un ouvrier tailleur qu'on nous vantait comme le plus honnête de la société.

» Etant Italien et ouvrier tailleur moi-même, je le vis arriver à Rome et entrai en relations avec lui. Molinari commença par fonder au milieu de nous une société pour l'amélioration du sort des ouvriers tailleurs. Il fixa un droit d'entrée, pour les frais de la société. Il se proposa ensuite en qualité de professeur de coupe et ne put réussir à rien, vu son incapacité. Il s'introduisit auprès de quelques familles dont je pourrais citer les noms,

prit des commandes, demanda et obtint des à-comptes, soi-disant pour acheter les étoffes nécessaires.... il commit des escroqueries et puis fila sans payer ses restaurateurs, et sans rendre l'argent de ses « frères et amis. »

Il se rendit de Rome à Turin, où il espérait sans doute renouveler ses escroqueries. Mais le gouvernement italien n'aime pas les communards, et Molinari reçut à Turin ordre de quitter l'Italie dans les 24 heures.

C'est ainsi que notre homme est rentré à Genève.

Il m'emporte 460 fr. que j'ai eu la folie de lui avancer. — J'aurais dû cependant me défier de ce collègue, qui parlait si haut de la fraternité qui doit unir les ouvriers et qui la pratique si drôlement ; qui s'occupait tant de l'amélioration de notre sort et travaillait si mal, en ne songeant qu'à faire de nous les victimes de ses escroqueries.

Le Molinari avait encore en sa possession, à Rome, des revolvers et des épées qu'il avait pris, pendant la Commune, dans une perquisition au domicile du général de Gallifet. Il avait encore différents objets pris par lui chez les Pères Dominicains de Vaugirard et chez M. Pinard, parfumeur, boulevard Sébastopol. Je ne crois pas exagérer en le comparant aux voleurs qui font semblant de porter secours aux incendies pour voler ce qui reste.

Voilà, Monsieur le directeur, l'un des hommes du 18 Mars ! Je ne sais plus quel député disait un jour : « Je ne prétends pas que tous les républicains sont des voleurs ; mais je dis que tous les voleurs sont républicains. » N'est-il pas bien plus vrai de dire : « Tous les communards sont des voleurs. »

Le Molinari n'a pu encore trouver ni un patron ni un gouvernement qui lui plaise. C'est lui-même qui nous le déclarait. Seul, le gouvernement du 18 Mars lui a plu : il est évident pour moi qu'il a ses raisons pour l'adorer.

Ce gouvernement, de misérable tailleur qu'il était, l'a fait, en trois mois, colonel-commandant au Palais-Royal. Encore quinze jours de ce gouvernement-là, et nul doute que Molinari devenait ministre des finances, et Paris était sauvé !

Aussi, pour se venger de ces brigands de Versaillais qui lui faisaient perdre sa place, Molinari a mis le feu au Palais-Royal !

Si vous jugez bon, monsieur le directeur, de publier ma lettre, je pense qu'elle pourra édifier vos lecteurs sur le compte de ce communard que le président de l'Internationale a député vers nous, à Rome, comme l'un des plus honnêtes de la bande. Que sont donc les autres ?

Agréé, etc.

» VENANZIO B...
» Ouvrier tailleur.

» Angers, ce 18 juin 1874. »

La Compagnie des chemins de fer de la Vendée vient de soumettre à l'homologation de l'administration supérieure la proposition de remplacer son tarif spécial P. V. n° 7 par le tarif suivant :

Houilles et agglomérés de houille, prix par 1,000 kilogrammes, frais de gare compris.

Des Sables-d'Olonne (gare maritime) aux stations suivantes, et réciproquement :

Bressuire, 6 fr. ; Thouars, 6 fr. 50 ; Loudun, 7 fr. ; Chinon, 7 fr. 50 ; Poitiers (via Arcay), 9 fr. 50 ; Saumur (via Loudun), 7 fr. 50.

La Compagnie des chemins de fer de la Vendée vient de soumettre à l'homologation de l'administration supérieure la proposition de remplacer son tarif spécial P. V. n° 4 par le tarif suivant :

Matériaux de construction.

§ I. — Cailloux, carreaux en pierre, dalles en pierre, meules de moulins, moellons, pavés, pierres à chaux, pierres meulières, pierres de taille brutes.

D'une station quelconque à une autre station du réseau. — Prix par tonne et par kilomètre, frais de gare compris :

0 fr. 06 pour les parcours jusqu'à 400 kilomètres, avec minimum de perception de 3 fr. et maximum de 5 fr. par tonne.

0 fr. 04 pour les parcours au-dessus de

400 kilomètres, avec minimum de perception de 5 fr. par tonne.

Exceptionnellement, prix par 1,000 kilogrammes, frais de gare compris. — De Poitiers aux Sables-d'Olonne (gare maritime), sans réciprocité (via Arcay). Distance : 283 kilomètres. Prix : 7 francs.

§ II. — Briques, carreaux de ciment sans ornementation, chaux, ciment, plâtre, sable, tuiles sans ornementation, tuyaux de drainage.

D'une station quelconque à une autre station du réseau. — Prix par tonne et par kilomètre, frais de gare compris :

6 fr. 06 pour le parcours jusqu'à 400 kilomètres, avec minimum de perception de 3 fr. par tonne.

9 fr. 05 pour le parcours au-dessus de 400 kilomètres, avec minimum de perception de 6 fr. par tonne.

Variétés.

M. JULES FAVRE ET LA POLICE PRUSSIENNE.

M. Arthur Levyson, l'ancien et trop fameux correspondant parisien de la *Gazette de Cologne*, qui pendant le séjour du quartier-général de Versailles y rédigeait le *Moniteur officiel prussien*, raconte dans le *Tagblatt*, de Vienne, l'épisode suivant, qu'il intitule : « Les Russes de M. Stieber. » (M. Stieber était le chef de la police secrète du quartier-général allemand à Versailles) :

C'est une histoire délicate que je voudrais publier aujourd'hui ; délicate, non-seulement parce qu'elle parle de la police, mais aussi parce qu'elle touche à des choses qui ordinairement ne sont pas traitées dans la bonne société. Mais comme elle prouve d'une manière frappante la vérité du proverbe : « Aux grands événements, les causes infimes, » je me risque à en parler.

Le 22 janvier 1871, une calèche de forme vénérable, semblant appartenir à quelque gentilhomme campagnard, stationnait devant le pont de Sèvres.

Le cocher et le valet, dont l'aspect n'était pas moins respectable que celui de la voiture, semblaient attendre quelqu'un du côté de Paris. Vers dix heures du matin, deux hommes sortant de la ville assiégée sous la protection du drapeau blanc, s'approchaient des lignes prussiennes et passaient sans encombre les avant-postes. Tous les forts des environs, ainsi que les batteries allemandes qui depuis un mois avaient vomis sans discontinuer la mort et la destruction, gardaient ce jour-là le plus stricte silence. L'officier de garde conduisait les deux Parisiens à la voiture. Le plus grand de ces messieurs était Jules Favre, reconnaissable à sa figure mélancolique, encadrée d'une barbe grise. Celui qui l'accompagnait et qui était son secrétaire, présentait le type commun et bien connu de l'avocat politique qui fait son stage.

La voiture s'éloignait au triple-galop de deux chevaux vigoureux dans la direction de Versailles.

Il faut que je le dise tout de suite ; le cocher ainsi que le valet étaient des employés du chef de la police secrète, M. Stieber. Ils avaient pour consigne d'éviter et d'empêcher à tout prix et en toutes circonstances le moindre contact entre le représentant du gouvernement de la Défense nationale et les habitants français de Sèvres et de Versailles.

Arrivée au quartier-général, la voiture s'arrêta devant une maison à trois étages de l'Avenue de la Reine, où un appartement avait été préparé d'avance par les négociateurs français. Or, cette maison était tout simplement le quartier-général et le centre de la police secrète de M. Stieber. L'homme en blouse qui, la pipe culottée aux lèvres, le képi renfoncé en arrière, flânait devant la porte d'un air indifférent, était un agent secret ; les domestiques qui montaient et descendaient les escaliers avec un zèle si prononcé appartenaient également à l'administration.

Le second étage était habité par M. Stieber lui-même, sa fille, dont la beauté faisait l'admiration des militaires et des « pékins » et sa femme, qui semblait attendre le jour de la reddition de Paris pour le rendre mémorable à un autre titre par un heureux événement de famille.

Au troisième étaient logés deux « capitai-

nes de police » et un agent supérieur du nom d'Alippi auquel s'était joint comme amateur le vaudevilliste prussien, M. Salin-gué.

C'est au premier étage de cette demeure que fut conduit et logé M. Jules Favre.

Le propriétaire, un bourgeois versaillais, d'aspect franc et débonnaire, le reçut au seuil de son salon et lui adressa une petite harangue. Le brave homme se félicitait de l'honneur qui lui incombait de donner un court asile au grand patriote de son pays. M. Favre, ému de cet accueil, remercia son hôte, qui lui parut être un fervent républicain, et bientôt la conversation s'engagea. On devine que les malheurs de la France, déplorés par les deux interlocuteurs, firent les frais de ce colloque.

Or, ce bourgeois débonnaire, ce patriote français, ce républicain convaincu n'était autre qu'un fonctionnaire supérieur de la police, M. Kaltenbach, si je ne me trompe, qui pendant son long séjour à Baden-Baden, où il avait rempli les fonctions de directeur de police, s'était tellement approprié le langage et les manières des Français, qu'il lui était très-facile de jouer ce rôle. (C'était le même personnage qui, pendant la session de l'Assemblée nationale à Bordeaux, s'y était introduit sous le déguisement d'un gentilhomme breton, un tour de force qui, à ce qu'on dit, lui a valu la Croix de fer.)

Si dans le quartier-général on avait jugé nécessaire d'éviter scrupuleusement tout contact entre M. Favre et ses compatriotes, et d'empêcher notamment toute entrevue avec M. Rameau, le maire de Versailles, on avait probablement des raisons pour cela.

Mais la police avait encore une autre tâche plus délicate.

Depuis que le bombardement de Paris avait commencé, la direction militaire et diplomatique de l'armée allemande se trouvait privée des renseignements, fournis jusqu'alors par la lecture des journaux de Paris. Les pauvres diables qui avant le jour où les canons avaient commencé leur formidable concert, séduits par quelques livres de pain et de viande, s'étaient aventurés jusqu'aux avant-postes et leur avaient porté quelques journaux, n'osaient plus braver la grêle de balles et de mitraille et préféraient la faim à une mort inévitable.

On ne savait donc plus ce qui se passait à Paris, et les événements sanglants du 22 janvier n'étaient, par exemple, connus à Versailles officiellement que deux ou trois jours plus tard.

Il était à prévoir que les négociateurs partis de bon matin de Paris ne se mettraient pas en route sans se pourvoir de quelques journaux, et il s'agissait donc d'employer toute la ruse professionnelle pour s'emparer de ce trésor littéraire.

M. Stieber avait bientôt dressé son plan ; sur son ordre, on avait enlevé du premier étage, habité par M. Favre, son secrétaire et M. Kaltenbach, chaque morceau de papier blanc ou imprimé. Sur aucune table, dans aucun tiroir du salon ou de la chambre à coucher, on ne serait parvenu à trouver la moindre bribe de papier, et cette matière était même impitoyablement bannie de ces localités plus intimes où quelques carreaux sont ordinairement de rigueur. Le plan machiavélique de M. Stieber était basé sur une connaissance profonde des besoins humains, et il réussit complètement, car, hélas ! M. Jules Favre n'était qu'un homme.

Quand il voyait le manque absolu de papier dans son appartement, il ouvrait son grand portefeuille de ministre, qu'il avait apporté, et en tirait un numéro du *Siècle* et un numéro du *Temps*. Sans malice, comme il était, il ne songeait pas à le mettre sous clé, et il arrivait ainsi qu'on trouvait peu après un exemplaire presque complet du *Siècle* dans un endroit où d'ordinaire on ne voit que les journaux déchirés.

Qui alors était plus heureux que notre chef de police ? S'emparer du journal et sauter dans la voiture, pour se faire transporter rue de Provence, chez le chancelier, M. de Bismark, fut pour lui l'affaire d'un instant. Ici, il déposait le trésor qu'il avait gagné, grâce à une combinaison ingénieuse.

Il était bien important, ce numéro du *Siècle*. Il contenait dans son premier Paris les mots graves : « Nous n'avons plus de pain que pour huit jours ! »

Un tel aveu était, comme on peut le croire, une arme bien considérable dans les mains de M. de Bismark. Aussi, lorsque M. Jules Favre se refusait, dans le courant de la discussion, d'accepter les conditions allemandes, en menaçant de prolonger la résis-

tance et en montrant Paris pourvu de vivres pour longtemps, le chancelier, dit-on, l'interrompit en lui montrant la phrase du *Siècle*, dont lui-même s'était fait le colporteur involontaire.

Et voilà comme le proverbe : « Aux grands événements les causes infimes ! » se trouva de nouveau illustré par un fait appartenant à l'histoire.

Faits divers.

Une scène des plus émouvantes s'est passée, l'autre jour, près du Pont-Neuf, à Paris.

Le sieur Leneric, propriétaire d'un bateau-lavoir amarré en amont de la Samaritaine, et dans lequel il habite, déjeunait vers midi avec sa famille et un de ses amis, M. D..., boucher.

Son attention fut tout à coup attirée par la chute d'un corps dans l'eau. C'était un fou qui, s'étant échappé des mains des personnes chargées de le garder, venait de se précipiter dans la Seine.

Leneric, qui n'en est pas à son coup d'essai, se jeta à son secours et rejoignit bientôt celui qu'il voulait sauver.

Alors se passa une scène terrible. Le malheureux fou étreignit son sauveteur, qui se débattait en vain, et tous deux étaient sur le point de disparaître. C'est alors que le convive de Leneric, le sieur D..., boucher, voyant le péril qui menaçait son ami, n'hésita pas, lui aussi, à se jeter à l'eau pour le secourir. Saisi à son tour par le fou, et en même temps par son ami qui avait presque perdu connaissance, ils allaient infailliblement périr tous trois lorsque survint un sauveteur inattendu.

C'était un énorme chien de Terre-neuve, qui avait jusque-là contemplé curieusement cette scène de la rive. L'animal, se jetant à la nage, atteignit le groupe humain qui se débattait, et, saisissant l'aliéné par la tête, il le ramena sur le bord. Leneric et son ami, débarrassés ainsi des étreintes de celui qu'ils avaient voulu arracher à la mort, purent regagner la berge, où la foule anxieuse les accueillit en battant des mains.

Inutile d'ajouter que le chien a été l'objet d'une véritable ovation.

Quant au pauvre fou, il a été dirigé sur Charenton.

Encore une bizarrerie de la fortune.

Il vient de mourir à Furia (Landes), un vieillard presque centenaire, dont l'existence a été bien obscure, mais qui était le dernier carlovingien.

Il descendait en ligne directe de Charlemagne et comptait parmi ses ancêtres Louis IV, d'outre-mer.

Sa généalogie s'appuyait sur les titres les plus authentiques, contre-signés et scellés par les différents rois de la famille des Capétiens.

**

Un homme a été tué par un ours dans les montagnes des Pyrénées.

Samedi soir 30 mai, le nommé Bouches, de Laruns, âgé de 50 ans, pasteur, traversait un mauvais passage dans le bois de Billet, sur la gauche de la route de Gabas, lorsqu'il aperçut subitement, à quelques pas de lui, un ours qui venait de dévorer une brebis. L'ours, repu, aurait certainement passé sans dire mot à l'homme ; mais celui-ci, soit qu'il craignit pour son troupeau de chèvres, soit emporté par un courage bien téméraire, s'avance sans hésiter sur la bête féroce et lui assène un coup de hache. L'ours frappé pousse un gémissement ; mais, en un clin d'œil, il se jette sur son adversaire, le serre dans ses griffes puissantes et même le mord à l'une des cuisses.

Le malheureux Bouches se met à crier et l'animal s'enfuit ; mais il avait achevé son œuvre cruelle. Des charbonniers, attirés par les cris de l'homme, accourent et trouvent le pasteur dans une situation lamentable. Ils bandent tant bien que mal sa blessure et se mettent en mesure de le transporter à Laruns, chez ses parents. Le malheureux supporte ce long voyage et prononce même plusieurs paroles ; mais peu de temps après l'arrivée à Laruns, il rendait le dernier soupir.

Pour les articles non signés : P. GÉZET.

Théâtre de Saumur.

LUNDI 22 Juin 1874,

Pour une fois seulement, représentation extraordinaire donnée par

M^{lle} EMILIE BROISAT,

M^{lle} Hélène PETIT, M. MASSET, M. SICARD, M. CHATILLON, M. JOURDAN,

M^{me} Renard, MM. Bellot et Aymé.

Le grand succès du Théâtre-Français.

LE SPHINX

Comédie nouvelle en 4 actes, de M. Octave Feuillet.

CHEZ L'AVOCAT

Comédie en 1 acte, de M. Paul Ferrier.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 71^e fascicule, ORG à PAC, est en vente.

La librairie Hachette vient d'éditer un poème : *Jeanne la Flamme* (le Siège de Nantes), par Emile Pehant, bibliothécaire de la ville de Nantes.

Cette grande épopée rappelle, — moins l'ennui, — l'histoire de ces luttes de géants, récits épiques dont l'homme se désintéresse, parce que l'écrivain n'y met généralement en jeu que les divinités et des demi-dieux avec lesquels l'humanité n'a rien à voir.

Les héros que M. Pehant met en scène parlent le langage des dieux, mais vivent de la vie des simples mortels, et c'est en grande partie pour cela que l'intérêt se continue sans faiblir usqu'à la fin du volume.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purgés et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhées, dysenteries, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castilestuart, le duc de Pluskow,

Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48,614.

M^{me} la marquise de Bréhan, de 7 ans de *Maladie du foie*, d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62,986.

M^{lle} Martin, de *Suppression des règles* et *Danse de Saint-Guy*, déclarée incurable, parfaitement guérie par la *Revalescière*.

Cure N° 65,112.

E. Payard, de *Gastralgie* et *Vomissements*. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845.

M. Boillet, curé, de 36 ans d'*Asthme* avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 70,421.

M. A. Spadaro, d'une *Constipation opiniâtre* de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* en tablettes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière* chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Common,

épicer, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BISSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers, — Du BARRY et C^{ie}, 26, place Vendôme, à Paris.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 45 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — 45 — — — —
5 — 20 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 JUIN 1874.

Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	59	30	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	860	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	413	75	6	25		
4 1/2 % jouiss. mars.	86	25	»	»	Crédit Mobilier.	267	50	5	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	440	»	6	25		
4 % jouissance 22 septembre.	75	50	»	»	Crédit Foncier d'Autriche.	510	»	1	25	Société autrichienne, j. janv.	730	»	2	50		
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	343	75	»	3	75	OBLIGATIONS.			»	»	
Emprunt 1872.	95	07	»	»	Est, jouissance nov.	500	»	»	1	25				Orléans.	291	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	218	75	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	861	25	6	25	Paris-Lyon-Méditerranée.	288	50	»	»	»	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	437	50	2	50	Midi, jouissance juillet.	620	»	1	25	Est.	375	50	»	»	»	
— 1865, 4 %.	467	50	2	50	Nord, jouissance juillet.	1055	»	»	2	50	Nord.	393	25	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	302	25	»	»	Orléans, jouissance octobre.	830	»	»	»	Ouest.	286	»	»	»	»	
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	276	»	1	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	530	»	»	»	Midi.	287	»	»	»	»	
Banque de France, j. juillet.	3770	»	25	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juil.	905	»	»	»	Deux-Charentes.	360	»	»	»	»	
Comptoir d'escompte, j. août.	560	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	727	50	»	»	Vendée.	256	»	»	»	»	
Crédit agricole, 200 f. p. j. juil.	440	»	2	50	Société Immobilière, j. janv.	16	»	»	»	Canal de Suez.	460	»	»	»	»	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juil.	217	50	2	50							
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	810	»	1	25												

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir,
4 — 12 — — — — — express.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —
10 — 28 — — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 48.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou séparément,

MAISON, rue du Temple, n° 12, et MAISON joignant, à l'angle de la rue Pavée.

S'adresser audit notaire et à M. François PERCHER. (23)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE.

Après le décès de M^{lle} de Tigné, à Saint-Cyr-en-Bourg.

Le dimanche 28 juin 1874, à midi, et jours suivants, M^e Méhous, notaire à Saumur, procédera, au domicile de M^{lle} de Tigné, à Saint-Cyr-en-Bourg, à la vente du mobilier dépendant de sa succession.

On vendra :

Batterie de cuisine, vaisselle, bouteilles, meubles, glaces, linge de ménage, draps de lit, literie, service en vieille porcelaine française, très-beau et très-bien conservé, ustensiles de caves et de vendanges, vins en fûts, barriques vides, ustensiles de jardinage, une calèche presque neuve, une voiture à deux roues, une charrette et un petit tombereau, et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

A CÉDER

De suite

L'HOTEL ET CAFÉ RESTAURANT

DE LA GARE

A SAUMUR.

Pour traiter, s'adresser à M. DARNIAULT, qui l'exploite. (278)

MAISON

A LOUER

Pour la Saint-Jean.

S'adresser à la Retraite. (215)

SOCIÉTÉ ANONYME

DU

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

DE

POITIERS A SAUMUR

Capital social : 2,000,000 fr.

MM. les Actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de Poitiers à Saumur sont prévenus que le coupon n° 2 sera payé, à partir du 1^{er} juillet prochain, tous les jours, dimanches exceptés, au siège social, rue Boncenne, n° 1, de midi à trois heures.

L'intérêt payé jusqu'au 1^{er} mai 1874, conformément à ce qui a été décidé par l'Assemblée générale des Actionnaires, est de fr. 7 58, impôts déduits, pour les actions au porteur, et de fr. 8 08, impôts déduits, pour les actions nominatives.

L'intérêt, pour le titre au porteur, sera payé sur la remise du coupon. La présentation du titre est indispensable pour les actions nominatives.

L'Administrateur délégué, (289) LE BLANC-TURQUAND.

Commune de Brigné.

ADJUDICATION

DE

TRAVAUX

Le Maire de la commune de Brigné prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Brigné, le dimanche 5 juillet 1874, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

- 1° 1,189 mètres courants de terrassements. 1,214. 39
- 2° 1,189 mètres courants d'empièvements. 3,904. 67
- 3° Travaux d'art. 243. 61
- 4° Somme à valoir. 37. 33

Total général. 5,400

Le devis et le cahier des charges sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer cantonal de Doué, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

DEUX CHARRETTES DE CAVE.

Pour carrières de pierres.

S'adresser à M. DOUSSAIN, syndic de la faillite Bichet, ou à M^e PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

A VENDRE

FOINS NOUVEAUX

ET

FOINS VIEUX

S'adresser à Louis BAGUET, garde, chez M. de la Frégeolière, à Saint-Florent. (276)

Dimanche dernier, pendant la procession, il a été trouvé une petite somme rue Haute-Saint-Pierre.

La personne qui a perdu cet argent peut s'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE UN MÉNAGE

Le mari, pour s'occuper d'un jardin, et la femme, comme cuisinière ou femme de chambre.

S'adresser au bureau du journal.

CANCERS

Vices du sang, Epilepsie, Ulcères, Asthmes, Catarrhes, Rhumatismes, Toux, Maladies de poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires.

On ne paie les honoraires qu'après la guérison. — Telle est la garantie donnée par le D^r ROBBE, médecin homœopathe, 42, rue d'Amsterdam, à Paris. — Consultations de 3 à 5 heures, par correspondance affranchie. (260)

LE RENTIER

JOURNAL FINANCIER fondé en 1869, paraissant les 7, 17 et 27 de chaque mois, donne les tirages et tous renseignements financiers et coûte

4 fr. PAR AN.

Pour s'abonner, envoyer mandats ou timbres-poste au directeur, M. ALFRED NEYMARCK, 22, rue Neuve-S^t-Augustin, Paris.

M. ACHILLE

DENTISTE DE PARIS,

Professeur de Prothèse dentaire,

Spécialiste pour le remplacement des dents,

12, rue du Petit-Maure, près de la Caisse d'Épargne, A SAUMUR.

Guérison, nettoyage, séparation, redressement des dents, soins de bouche, opérations dentaires, etc., etc. (222)

MALADIES des voies urinaires et des organes générateurs chez l'homme et chez la femme. — **Rétrécissement.** — Impuissance. — Affections secrètes et contagieuses, etc. Traitement spécial du D^r GEURDY-DUVIVIER, 7, boul. Sébastopol, Paris, de 1 à 4 h., et par corresp. — Envoi f^o p. poste des médicaments.

DIPLOME DE MÉRITE A L'EXPOSITION DE VIENNE MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE LYON (1872)

35 Ans de Succès

ALCOOL DE MENTHE DE RICQLÈS

Suprême pour la digestion, les maux d'estomac, les nerfs, etc. Avec quelques gouttes de ce cordial, dans de l'eau sucrée, on obtient une boisson calmante, agréable, saine, rafraîchissante et peu coûteuse. L'Alcool de Menthe de Ricqlès est surtout indispensable

PENDANT LES CHALEURS

où les diarrhées sont si fréquentes par les excès de boissons et l'abus des fruits. C'est un préservatif puissant contre les affections cholériques et épidémiques.

En flacons et demi-flacons cachetés, dans toutes les principales pharmacies, maisons de parfumeries et d'épicerie fine. Se méfier des imitations et exiger la signature de H. de Ricqlès, cours d'Herbouville, 9, Lyon.

GUÉRISON INSTANTANÉE

NEURALGIES (faciales), **MIGRAINES** (non gastralgiques), **OTALGIES** (névralgies de l'oreille), **MAUX DE DENTS** (lors même qu'elles seraient cariées).

AVIS IMPORTANT : Cette Eau est d'une odeur très-agréable et complètement inoffensive. Aspirez par la narine, du côté malade, elle rétablit aussitôt la circulation à l'état normal, et les douleurs cessent à l'instant même; elle prévient aussi les crises d'ÉPILEPSIE et les attaques d'APŒPLEXIE. Il sera envoyé franco, des domicile, aux personnes qui en feront la demande, des circulaires contenant les appréciations d'un grand nombre de MÉDECINS et de PHARMACIENS qui, souvent, ont pu constater l'efficacité extraordinaire de ce produit.

L'inventeur a choisi le meilleur mode de conservation en laissant chez les Dépositaires spéciaux des flacons destinés à guérir instantanément dans le

Pharmacie. — Flacon simple : Prix, 4 fr. — Flacon contenant triple : Prix, 8 fr.

A Saumur, pharmacies Gabelin, rue d'Orléans; Chedevergne, rue de la Tonnelie, et dans les principales pharmacies de France et de l'étranger. (215)

Saumur, imprimerie de P. GODET.